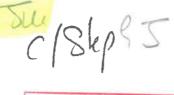


Liberté Égalité Fraternité





Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

COURRIER ARRIVE

LE 07 OCT. 2020

Marseille, le

CCVBA

2 8 ANUT 2020

Service Urbanisme et Risques

Affaire suivie par : Bénédicte MOISSON DE VAUX

Tél: 04 91 28 40 10

benedicte.moisson-de-vaux@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Président,

En application de l'article R.565-5 du code de l'environnement, la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) a été créée par arrêté du 17 septembre 2014 et recomposée depuis suite aux différentes élections intervenues et suite à la création de la Métropole.

Cette commission présidée par le Préfet est composée en nombre égal :

Collège 1:

Des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département ;

Collège 2:

Des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressés, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées ;

Collège 3:

Des représentants des administrations et des établissements publics de l'État intéressés.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me confirmer votre participation à cette commission ou à défaut vous voudrez bien m'indiquer la personne qui vous représentera, ainsi que son suppléant.

Monsieur Hervé CHERUBINI Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles Route de Saint Martin de Crau (R.D. 27) 13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Pour les personnes siégeant à cette commission vous voudrez bien préciser pour le titulaire et le suppléant :

- Nom et prénom,
- Adresse postale,
- Coordonnées téléphoniques,
- Adresse courriel.

Je vous remercie d'adresser copie de votre réponse à la DDTM13/service urbanisme risques par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-service-urbanisme@bouches-du-rhone.gouv.fr

Une réponse de votre part sous un mois m'obligerait.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Christophe MIRMAND

Copie :

DDTM 13/ Service Urbanisme Risques / secrétariat



Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

La Commission Départementale des Risques Majeurs CDRNM

Le département est concerné par presque tous les risques naturels majeurs qui font l'objet pour certains de Plan de Prévention des Risques (PPR) en cours ou approuvés.

La prévention des risques et la culture du risque sont des objectifs partagés entre l'État, les collectivités et leurs partenaires.

Dans le département la CDRNM a été créée en 2014 (article R. 565-5 et suivants du code de l'environnement).

La CDRNM concourt à l'élaboration et la mise en oeuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

La commission est Présidée par le préfet et composée de 3 collèges en nombre de membres identique:

collège 1 : Des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département,

collège 2 : Des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressés, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées,

collège 3 : Des représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat intéressés.

Les membres ont un mandat de 3 ans renouvelable.

La CDRNM a un rôle consultatif sur les sujets des risques naturels majeurs et concourt à l'élaboration et à la mise en oeuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Elle est informée des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM- « Fonds Barnier »)

Le Préfet réunit la CDRNM 1 à 2 fois par an.

16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone: 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Urbanisme RAA

Arrêté portant modification de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 565-2, R. 565-5 et R. 565-6,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté n° 2014260-0014 du 17 septembre 2014 portant création de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2018 portant modification de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs,

Considérant le renouvellement des membres de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 6 février 2019,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1: COMPOSITION

- 1 composition du collège des représentants élus des collectivités territoriales, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
 - Les représentants du Conseil Régional

Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE (titulaire) Madame Mireille BENEDETTI (suppléant)

- Les représentants du Conseil Départemental Madame Patricia SAEZ (titulaire), Monsieur Bruno GENZANA (suppléant),

- Les représentants de l'Union des Maires

Madame Martine CESARI (titulaire)
Monsieur Jean-Pascal GOURNES (titulaire)
Monsieur Auguste COLOMB (titulaire)
Madame Christine CAPDEVILLE (suppléant)
Monsieur Bruno CHAIX (suppléant)
Monsieur Jean-Marie LEONARDIS (suppléant)

- Les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
 - Métropole Aix-Marseille Provence

Monsieur Alexandre GALLESE (titulaire), Monsieur Olivier FREGEAC (suppléante),

- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette Monsieur Bernard DUPONT (titulaire), Monsieur Gilles AYMES (suppléant),
- Communauté d'agglomération Terre de Provence Monsieur Luc AGOSTINI (titulaire), Monsieur Daniel ROBERT (suppléant),
- Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles Monsieur Jacques JODAR (titulaire) Monsieur Stéphan GUIGNARD (suppléant)
- Les représentants du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), en tant qu'EPTB

Monsieur Roger PIZOT (titulaire), Monsieur Yves WIGT (suppléant),

- 2 Collège des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations agréées, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées (11 membres)
- Les représentants de la Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM) Monsieur Eric DAMERIO (titulaire), Madame Béatrice PUJOL (suppléante),
- Les représentants de la mission risques des sociétés d'assurance Monsieur Jean-Christophe PLAZANNET (titulaire), Monsieur Fessal LATRECHE (suppléant),
- Les représentants de la Chambre départementale des Notaires Maître Ludovic-Alexandre PRETI-JANIN (titulaire), Maître Agnès BANOUN (suppléant),
- Les représentants du Centre Régional de la Propriété Forestière Monsieur Daniel QUILICI (titulaire), Monsieur Guy ROUBAUD (suppléant),
- Les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie(CCI) de Marseille Provence Monsieur Marc BAYARD (titulaire),
 Madame Isabelle CHAMPEIX (suppléante),
- Le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Arles Monsieur Jean-Charles HILLE (titulaire),
- Les représentants de la Chambre d'Agriculture

M. Claude ROSSIGNOL (titulaire), M. Nicolas SIAS (suppléant).

- Les représentants de France Nature Environnement Monsieur Gilbert VEYRIE (titulaire), Madame Giuliani LAURONE (suppléante),

- En tant que personnalités qualifiées :

- Les représentants du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA), Monsieur Serge ANDREONI (titulaire) Monsieur Christophe PALUSSIERE (suppléant)

- Les représentants du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône (SYMADREM),

Monsieur Jean-Luc MASSON (titulaire), Monsieur Gilles DUMAS (suppléant),

- Les représentants du centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES)

Monsieur Michel SACHER (titulaire), Madame Caroline HERVE (suppléante),

3 - Collège des administrations et des établissements publics de l'État intéressés (11 membres)

- Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant
- Le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP) ou son Représentant
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé-Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône
- Le Colonel Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Sécurité (SDIS) ou son représentant
- Le Vice-Amiral, commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille ou son représentant
- Le Directeur de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant
- La Directrice du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)/Direction Méditerranée ou son représentant
- Le Directeur régional du Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) ou son représentant

ARTICLE 2: MANDAT

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3: REGLES DE FONCTIONNEMENT

La Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs se réunit sous la Présidence du Préfet ou de son représentant.

Le secrétariat de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 4: EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 22 JUIL. 2019

Le Préfet,